COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE

DÉCLARATION PRÉALABLE
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
Arrêté n° 163/26

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		RÉFÉRENCE DOSSIER
déposée le	06/10/2026	**DP 095 056 26 B 0037**
date affichage de l'avis de dépôt en mairie le	06/10/2026	Superficie du terrain : **1915.00 m²**
par	SCI PATRIMOINE MACIEL	Surface de plancher autorisée par
Représentée par	Me MACIEL Cindy	changement de destination : **126.00 m²**
demeurant à	15 allée des noisetiers 95 720 VILLIERS-LE-SEC	Taxe d'aménagement : **3.00 %**
pour	Changement de destination d'une grange en 3 logements	Destination **: Changement de**
sur un terrain sis	19 route de Paris – 95 270 BELLOY-EN-FRANCE	**destination/Habitation**

Le maire de Belloy-en-France,
Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 et suivants et R.422-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 01/02/2018,
Vu les plans et documents annexés à la demande susvisée,

ARRÊTE

Article unique : L'autorisation sollicitée **EST ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à Belloy-en-France, le 23 octobre 2026,
Le Maire,

MAIRIE de BELLOY-en-FRANCE Val d'Oise RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Delphine DRAPEAU

- Affiché le : 13/10/2026
- Transmis en Sous-Préfecture le : 13/10/2026
- Transmis Pétitionnaire : SVE

NB : la taxe d'aménagement (parts communale et départementale) ainsi que la redevance d'archéologie préventive seront calculées sur le projet. Achèvement des travaux : pour rappel, sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée depuis le 1er septembre 2022, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI) sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv via le service « gérer mes biens » **Cela n'exempte pas de déposer la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT) en mairie au titre de code de l'urbanisme**.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement …) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE** : La décision est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.
- **AFFICHAGE** : Dès la date à partir de laquelle les travaux peuvent être exécutés, la mention de la notification des prescriptions doit être affichée sur le terrain par les soins du déclarant, de manière visible de l'extérieur, pendant au moins deux mois et pendant toute la durée du chantier, si celle-ci est supérieure à deux mois. Elle est également affichée en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans un délai de DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Conformément à l'article L600-12-2, le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre de cette décision est d'UN mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Cet accusé de réception est délivré par la Direction générale des Finances publiques.

Vous avez déposé une demande, le **05/10/2026** à **15:23**, qui a été enregistrée sous le numéro **1245997172**.

Vous serez informé(e) du traitement de votre demande par un message envoyé à votre adresse électronique **scipatrimoinemaciel@gmail.com**.

Nos services répondront à votre demande dans les meilleurs délais. Nous vous remercions de ne pas la renouveler.

Vous pouvez suivre l'avancement du traitement de votre demande en consultant votre messagerie sécurisée, disponible dans votre espace professionnel sur le site impots.gouv.fr.

Rappel de votre demande

PATRIMOINE MACIEL (identifiant 105446595)

Question sur le descriptif de mon bien immobilier

Bonjour, j'ai acquis récemment un ensemble immobilier constitué d'un hangar/dépôt, une maison individuelle et d'un bâtiment divisé en 3 logements. Après acquisition, j'ai constaté que l'un des bâtiments, actuellement identifié fiscalement comme un seul logement, avait été divisé antérieurement à mon acquisition en trois logements indépendants. Je souhaite régulariser la situation cadastrale et fiscale et déclarer les trois logements existants en plus de la maison individuelle et du dépot/hangar. Merci de m'indiquer la procédure et les éléments nécessaires.
Pour information, l'existant ce compose des surface suivante:

- Maison individuelle de 50m²
- hangar/dépôt de 540m²
- Un bâtiment composé de 2 logements de 3 pièces de 60m² et un 2 pièces de 30m²

Sur l'acte notarié je constate que le bâtiment date de 1992.
Vous en remerciant par avance.
Mme MACIEL
06.58.63.13.11

Pièce(s) jointe(s) fournie(s) :
Aucune

Retrouvez vos services compétents sur impots.gouv.fr, onglet « Professionnel », rubrique « Contact ».

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Vu pour être annexé
À l'arrêté d'ACCORD
N° 163/26
En date du *23/10/2026*
Service URBANISME

MAIRIE de BELLOY-en-VALOISE

dossier n° DP09505626B0037

date de dépôt : 06/10/2026
demandeur :
pour : Travaux ou changement de destination sur construction existante

adresse terrain : 19 Route de Paris Belloy-en-France 95270 FRANCE

Service émetteur :
NaTran-SEINE-exGRTParisValdeSeine
Qualité de l'émetteur :
Assistant ingénieur études
Affaire suivie par : DEVEZE Luc

Service consultant :
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE FRANCE

Objet : Avis Simple exprès sur le dossier de Déclaration préalable (DP) n° DP09505626B0037
Parcelle(s) et projet hors SUP . Pas de courrier d'avis émis

La nature de l'avis rendu sur le dossier visé en objet est : Pas d'avis car consultation sans objet

Fait le 19/10/2026

Ce document a été généré automatiquement grâce aux données renseignées sur le logiciel Avis'AU.

Pour plus d'informations, veuillez contacter le service auteur de l'avis.

Vu pour être annexé
À l'arrêté d'ACCORD
N° 163/26
En date du *23/10/2026*
Service URBANISME

Enedis - SERVICE CU/AU

Téléphone : 0139445780
Télécopie :
Courriel : idfo-cuau@enedis.fr
Interlocuteur : DJERDOUBI MOHAMMED

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE FRANCE
3 Rue François de Ganay
95270 LUZARCHES

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX , le 14/10/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme DP09505626B0037 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	19 , Route de Paris
	95270 BELLOY-EN-FRANCE
Référence cadastrale :	Section A , Parcelle n° 0215
	Section A , Parcelle n° 0216
	Section A , Parcelle n° 0217
Nom du demandeur :	SCI PATRIMOINE MACIEL

Compte tenu des informations reçues concernant ce projet et sans précision particulière de votre part, nous avons considéré que ce projet n'a pas d'impact sur l'alimentation électrique. Par conséquent, aucune intervention n'est nécessaire sur le réseau public de distribution d'électricité.

Cette réponse reste valable sur la base des hypothèses précédentes pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme..

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

MOHAMMED DJERDOUBI
Votre conseiller

Vu pour être annexé
À l'arrêté d'ACCORD
N° 163/26
En date du *23/10/2026*
Service URBANISME

Enedis - SERVICE CU/AU
TSA 20700
78052 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis – 4 Place de la Pyramide
TSA 25001
92030 PARIS LA DEFENSE cedex
Error! Unknown document property name.